

CODE D'ÉTHIQUE POUR LA PRATIQUE EN PARCS ET COMPÉTITION

La FQMHR adhère au principe de responsabilisation des participants en circuit fermé dans l'application et le respect des règles édictées dans le présent code. Un participant qui ne respecte pas ce code sera avisé. En cas de récidive, il sera expulsé sans aucun remboursement.

Avant l'activité :

Le participant doit posséder la dextérité, les habiletés et les connaissances nécessaires pour opérer son VTT de façon sécuritaire;

Le participant est responsable de son VTT et doit s'assurer que celui-ci est conforme à l'ensemble des règlements en vigueur;

Le participant accepte et comprend que la pratique du sport motorisé est dangereuse et comporte des risques de blessures importantes, et même mortelles.

À l'enregistrement :

Le participant est tenu de s'enregistrer dès son arrivée sur le site, et doit présenter la preuve de cet enregistrement sur demande d'un responsable;

Le participant de moins de 18 ans doit être accompagné d'un parent ou d'un tuteur légal à l'enregistrement. De plus, celui-ci doit remplir et signer le formulaire de consentement du parent;

Le participant de moins de 16 ans doit se conformer aux conditions de restriction sur l'âge et la cylindrée durant toute l'activité.

Sur le site :

Le participant ne doit jamais utiliser son VTT si ses capacités sont affaiblies par une fatigue excessive, par la consommation de médicaments, d'alcool ou de drogue;

Avant chaque utilisation de son VTT, le participant doit effectuer une vérification pré-conduite selon les techniques de vérification et d'entretien décrites dans le guide du propriétaire ou la liste d'inspection de la FQMHR. Il doit s'assurer que la valve à essence est à la position «ouverte» avant de mettre le moteur en marche;

Le participant accepte de soumettre son VTT à une inspection technique, sur demande et en tout temps, par un responsable désigné à la conformité des VTT;

Le participant doit porter un casque en tout temps lors de tout déplacement aux commandes de son VTT sur le site (exemple : aire de lavage ou autres);

Le participant doit maintenir son VTT à une vitesse raisonnable ou être engagé sur le 1er rapport de vitesse à l'intérieur des puits et/ou des enclos;

Le participant ne doit jamais et en aucun cas prêter son VTT à des personnes non autorisées qui ne sont pas enregistrées et/ou n'ont pas signées le formulaire de reconnaissance et d'acceptation des risques;

Le participant ne doit jamais prendre de passager sur son VTT;

Le participant doit respecter l'environnement visuel et auditif des lieux. Il doit également disposer adéquatement de tous déchets, débris ou autres objets afin de contribuer à la propreté du site;

Le cas échéant, le participant doit tenir son animal de compagnie attaché en tout temps, et toujours le déplacer à l'aide d'une laisse. Chaque propriétaire est responsable de son animal, incluant la gestion appropriée de ses besoins;

Le participant doit rapporter tout incident ou manquement au présent code au responsable du site, de la formation ou de la compétition.

Sur la piste :

Le participant doit respecter l'ensemble des règlements en vigueur, la signalisation sur le site et adopter une conduite sécuritaire sur la piste;

Le participant doit porter l'ensemble des équipements protecteurs prescrits à l'entrée du site, et ce, en tout temps lors de la pratique sur la piste;

Le participant doit respecter les zones d'entrée et de sortie de la piste;

Le participant s'engage à conduire et pousser son VTT seulement dans le sens de la circulation sur la piste et dans les aires aménagées;

Le participant doit toujours effectuer un ou plusieurs tours de reconnaissance de la piste à basse vitesse afin de s'assurer de l'état de celle-ci;

Le participant doit toujours faire le tour complet de la piste et ne jamais la traverser à angle droit;

Le participant doit toujours garder la maîtrise de son VTT de façon à pouvoir freiner ou effectuer un virage d'urgence afin d'éviter un autre participant ou un obstacle;

Le participant doit faire preuve de respect envers les autres participants de la piste, et ce, en tout temps.

En cas de bris mécanique, de sortie de piste ou d'accident :

Le participant doit retirer son VTT de la piste si celui-ci s'immobilise et entrave le passage aux autres participants;

Après une sortie de piste, le participant impliqué doit s'assurer que la voie est libre avant de retourner sur la piste;

Le participant doit porter assistance à toute personne en difficulté sur la piste, et s'assurer de signaler la situation aux autres participants qui s'approchent du lieu de l'accident;

Le participant qui a subi un accident ou qui est témoin d'un accident ne doit pas quitter les lieux sans s'être identifié auprès d'un responsable.